

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2021\_ **0200**

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021,**  
L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 2 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme JEGATHEESWARAN, qui a donné pouvoir à M. BEGUE jusqu'à 19h43 (point n°2, Débat d'orientations budgétaires), Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA, Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à Mme NATALE, Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme MONIER, M. KONTE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC.

**EXCUSÉS** : M. DRAME, Mme PERUGIEN

Sortie de M. CHAVANCE au point n°4 (Rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2022).

L'ordre du jour est modifié afin que le point n° 6 (Débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité (RLP)) soit examiné en point n°1.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme RAJAONAH

**9) CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL  
POUR LE MULTIACCUEIL DANS LE CADRE DU FOND DE MODERNISATION DES EAJE**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, dans le cadre du fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant, a décidé d'attribuer une subvention en faveur du multiaccueil,*

*CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention de financement définissant et encadrant les modalités de versement de ladite subvention,*

*CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel dispose du multiaccueil,*

*CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2021,*

*VU les conventions d'une validité de 3 ans,*

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTÉ** la convention de financement dans le cadre du fond de modernisation d'une structure petite enfance, entre la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel pour le multiaccueil,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention indiquée ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui leur serait lié,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les subventions prévues dans le cadre de la convention précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le

17 DEC. 2021